



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, maître Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, qu'il y aura une séance ordinaire du Conseil municipal le **14 juillet 2020 à 19h00** qui sera tenue à la salle du Conseil municipal située au 330, montée de l'Église à Saint-Colomban et/ou sera tenue par l'intermédiaire d'une visioconférence diffusée sur le compte Facebook de la Ville.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

#2020-20168

Nature et effets : La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé :

Visant à réduire la marge latérale droite à 2.3 mètres au lieu de 3 mètres afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel comme prescrit dans la grille des usages et normes de la zone H1-022 ainsi qu'à l'article 132 du règlement de zonage 3001, et ce, tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, dossier numéro 8094-4, minute 12039 daté du 20 juin 2020.

Identification du site concerné : Matricule : 5969-35-4321  
Cadastre : 1 671 836  
Adresse : 160, rue du Châtelet

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée. Par conséquent, la Ville de Saint-Colomban permet à toute personne intéressée de se faire entendre à propos de cette dérogation mineure en transmettant ses commentaires écrits dans les quinze (15) jours suivant la publication du présent avis à l'adresse suivante :

PAR LA POSTE  
Guillaume Lauin-Taillefer, greffier  
Ville de Saint-Colomban  
330, montée de l'Église  
Saint-Colomban (Québec)  
J5K 1A1

Ou

PAR COURRIEL  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)

Tous les commentaires reçus seront transmis au Conseil municipal.

Par ailleurs, toutes les personnes intéressées pourront se faire également entendre par écrit via le Facebook de la Ville en ajoutant un commentaire, et ce, pendant la diffusion de ladite session, et le cas échéant, lors de ladite séance à la salle du Conseil municipal.

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE 26<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT.**



---

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Greffier  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)

---

***CERTIFICAT DE PUBLICATION***

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 26 juin 2020 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce vingt-sixième jour de juin de l'an deux mille vingt.



---

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Greffier  
[greffe@st-colomban.qc.ca](mailto:greffe@st-colomban.qc.ca)